

Comment obtenir le récépissé de déclaration de création d'une association ?

Après l'étude de votre déclaration de création, le greffe des associations de la préfecture du département dans lequel se trouve le siège de votre association vous délivre un récépissé.

À noter

Ces informations ne concernent pas les associations situées en Alsace-Moselle.

Si votre démarche de déclaration a été effectuée en ligne, vous pouvez consulter vos messages dans votre compte association .

- [Créer votre compte association](#)

Ce récépissé vous est transmis par mail.

Vous devez vérifier votre messagerie électronique, y compris vos courriels indésirables (spams) dans lesquels le récépissé a pu être classé.

Si vous avez effectué votre déclaration par courrier au moyen du formulaire papier, ce récépissé vous est transmis par courrier postal.

À savoir

En raison du nombre important de dossiers reçus, il se peut que le délai de délivrance du récépissé, fixé dans les textes à 5 jours, soit plus long dans certaines préfectures.

Au bout de 3 ou 4 semaines, si vous n'avez aucune réponse à votre déclaration de création, vous pouvez contacter le greffe des associations du département dans lequel se trouve le siège de votre association.

Où s'adresser ?

[Greffé des associations](#)

À noter

Pour obtenir le récépissé de déclaration de modification d'une association, [la marche à suivre](#) est la même.

Création d'une association

Questions – Réponses

- [Comment obtenir le récépissé de déclaration de modification d'une association ?](#)

[Toutes les questions réponses](#)

Et aussi...

- [Déclaration initiale d'une association](#)

Où s'informer ?

- [Greffé des associations](#)

- Si l'association a son siège à Paris :

[Greffé des associations – Paris](#)



Ville de
Palavas-les-Flots

Mairie de Palavas-les-Flots

Horaires : Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.

Adresse : 16 Boulevard Maréchal Joffre – BP 106 – 34250 Palavas-les-Flots

Tél. : [04 67 07 73 00](tel:0467077300)